



PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE

« Pour les plus de 60 ans »



La prestation « Petit bricolage » est une **tâche élémentaire et occasionnelle** n'appelant pas de savoir-faire professionnel et générant une durée d'intervention très courte, qui ne doit pas excéder deux heures consécutives.

Ces petits travaux peuvent être définis comme tout ce que peut faire, à la maison, un bricoleur moyen. Le Comité deS AGES du Pays Trithois vous supplée dans les actes de bricolage et d'entretien de votre bien

immobilier. **Il s'agit également des petits travaux pour lesquels un artisan pourrait refuser de se déplacer.**

Nous assurons les missions suivantes :

- Remplacer une ampoule, une poignée de porte
- Accrocher un lustre, une applique murale
- Pose d'un détecteur autonome de fumée
- Poser une tringle à rideaux, poser des rideaux
- Fixer un tableau, un cadre, un miroir, une étagère

Sont exclus :

- Toute tâche de maintenance systématique
- Toute tâche de maçonnerie, plomberie, carrelage, d'électricité qui nécessite des qualifications spécifiques
- Toute tâche de réalisations nouvelles : remplacer des éléments de salle de bains, de cuisine, construire un placard, sceller une porte, créer un point d'eau nouveau, un point d'alimentation (prise de courant)
- Tous travaux sur toiture (remplacer les tuiles cassées, déboucher les gouttières, intervention sur les antennes de télévision, ramonage de cheminées...).

Le matériel et les petites fournitures (vis, ampoule...) sont à fournir par le client.

• Aides financières

Possibilité de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous avez engagées dans l'année. Dans la limite d'un plafond annuel de 500€ par an.

